



**CYCLISME SUR ROUTE OU  
PARCOURS EMPRUNTANT DES VOIES RESERVEES  
A LA CIRCULATION AUTOMOBILE**

**Dans le cadre d'une sortie régulière**

<p align="center"><b>TEXTES DE REFERENCE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Circulaire n°92-196 du 03/07/92 MEN</li> <li>- Circulaire n°99-136 du 21/09/99 MEN</li> <li>- Arrêté du 04/05/95 modifié JS</li> <li>- Code de la route : règles relatives à la circulation routière, spéciales aux cyclistes et à l'équipement des bicyclettes</li> </ul>
<p align="center"><b>ENCADREMENT</b></p>	<p>Jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole agréé ou un autre enseignant. Au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole agréé, ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves</p>
<p align="center"><b>QUALIFICATION</b></p>	<p>L'enseignant <b>doit</b> être assisté par un intervenant extérieur :</p> <p>Intervenant rémunéré ( registre consultable sur CNCP.gouv.fr) : BEES activités du cyclisme BEESAPT Licence STAPS éducation motricité, justifiant d'une compétence Intervenant titulaire de la fonction publique territoriale : conseiller, éducateur ou opérateur intégré avant 92, des APS, justifiant d'une compétence Intervenant bénévole : Professeur d'EPS Professeur des écoles ou instituteur à la retraite Parent à la suite d'un stage de 2 demi- journées organisé sous la responsabilité de l'IEN Diplôme fédéral (niveau à vérifier avec les CPD EPS)</p>
<p align="center"><b>SECURITE *</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le port du casque est obligatoire sur la voie publique ( non obligatoire en milieu fermé)</li> <li>- Les bicyclettes dont les roues sont d'un diamètre inférieur à 16 pouces (40cm, référence code de la route) ne peuvent pas être utilisées sur la voie publique</li> <li>- La présence d'une voiture "sécurité " (feux de détresse et signalement du groupe) et l'utilisation d'un téléphone portable sont recommandés</li> <li>- Une distance de 50 mètres entre chaque groupe doit permettre à un véhicule de s'intercaler</li> <li>- Respecter strictement le code de la route</li> <li>- Ne pas emmener des élèves du cycle 2 sur la voie publique</li> <li>- Bicyclettes en bon état (pneus, freins, ...) et adaptées à la taille des enfants</li> <li>- Parcours reconnu par l'encadrement, et adapté aux possibilités des élèves évitant les axes à grande circulation</li> <li>- Ne pas porter de vêtements amples, porter des vêtements voyants</li> <li>- Equiper l'encadrement de chasubles fluorescentes</li> </ul>
<p align="center"><b>DEMARCHES ADMINISTRATIVES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire l'activité au projet d'école, de la classe</li> <li>- Etablir le dossier de sortie scolaire (annexes du B.O. n°7 du 23/09/99)</li> <li>- Autoriser l'intervenant extérieur qui sera agréé par l'inspecteur d'académie ou de l'éducation nationale</li> <li>- Informer les parents de cette sortie</li> <li>- Informer au moins un mois avant, la préfecture ou la sous-préfecture dont dépend la circonscription pour toute sortie concernant un groupe de plus de 20 élèves (il s'agit d'une simple déclaration, car l'activité n'a pas de caractère compétitif). Communiquer : nom et adresse de l'école, nom et n° de téléphone du responsable de la sortie, dates, heures, circuits, nombre d'élèves</li> </ul>

En gras, ce qui relève de l'obligation